



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 07 MAI 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société LA SABLIERE DU VAL DE LOIRE -

Commune de BRINON-SUR-SAULDRE (18)

1.	PRESENTATION DU PROJET	1
2.	IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3.	ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	1
3.1.	ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1.	<i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	1
3.1.2.	<i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation</i>	2
3.1.3.	<i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site</i>	3
3.2.	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	3
3.3.	ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	3
3.4.	ÉTUDE DES DANGERS	3
3.5.	RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	4
4.	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	4
5.	CONCLUSION	4

1. PRESENTATION DU PROJET

La société LA SABLIERE DU VAL DE LOIRE sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière d'alluvions anciennes et une installation de traitement des matériaux, dans le cadre d'une première demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BRINON-SUR-SAULDRE, aux lieux-dits « La Plaine du Tertre », « La Taille aux Ronces » et « La Plantation du Milieu ». L'autorisation est sollicitée pour une durée de 19 ans. Cette exploitation se situe en dehors du lit majeur de la Grande Sauldre.

La demande concerne une emprise totale de 25ha 11a 50ca pour une superficie exploitable de 19ha 41a 25ca. Le gisement représente un volume à extraire de l'ordre de 1,4 millions de m³. L'autorisation est sollicitée pour une production annuelle de 125 000 tonnes en moyenne et de 150 000 tonnes au maximum. Les matériaux extraits seront broyés, concassés et criblés par une installation d'une puissance électrique installée de 405 kW.

Au nord du périmètre sollicité, une ancienne sablière était exploitée jusqu'en 2010. Deux étangs et quelques zones marécageuses occupent le carreau de cette ancienne carrière. Les installations de traitement sont projetées sur une partie du carreau de cette ancienne exploitation, la zone sollicitée pour l'exploitation étant en prolongement vers le sud.

La remise en état du site prévoit la création d'un nouvel étang de 4,5 ha avec des berges sinueuses et en pentes douces.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- L'eau et les milieux aquatiques
- La faune, la flore et les milieux naturels.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Eau et milieux aquatiques :

La description de l'état initial permet de situer le projet correctement dans son environnement.

L'aspect géologie et hydrogéologie évoqué dans le dossier éclaire le lecteur sur le projet d'exploitation des sables et argiles de Sologne sollicité par le carrier.

Le projet de carrière se situe à cheval sur la moyenne terrasse alluviale au Nord et la haute terrasse alluviale au Sud. Un étroit affleurement de sables et argiles entre ces deux terrasses correspond au gisement à extraire. La cote minimale de fouille est égale à 135,5 mNGF.

Deux piézomètres installés en amont et aval de la future zone d'exploitation permettent de suivre la qualité et la hauteur de la nappe mais seulement depuis août 2010.

Des résultats d'analyses de 2011 du plan d'eau de l'ancienne carrière (à proximité du site) et de la nappe figurent d'ailleurs dans l'état initial.

Cette nappe libre peu productive n'est pas réservée à l'alimentation en eau potable mais nécessite néanmoins une protection au regard de la présence de nitrates et sulfates d'origine agricole détectée dans les analyses.

La description du contexte hydrologique est suffisante pour apprécier l'impact du projet sur les cours d'eau notamment la Grande Sauldre et le Limon situés respectivement à 700 et 380 mètres du site.

Faune, flore et milieux naturels :

Le diagnostic initial est issu de nombreux inventaires réalisés à une période favorable pour l'observation des différents groupes taxonomiques. Le site se trouve intégralement en zone Natura 2000 « Sologne ».

Le projet concerne, pour partie, au nord l'emprise d'une exploitation de carrière récemment arrêtée, comprenant des zones décapées, des masses d'eau temporaires et une zone humide et abritant un habitat d'intérêt européen de berges exondées ainsi qu'une population relativement remarquable (plusieurs centaines de pieds) du très rare Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*), espèce végétale protégée nationale. Ce secteur comprend également des zones de landes d'intérêt européen accueillant des populations disséminées d'une autre espèce végétale protégée, l'Hélianthème faux-alysson (*Halimium lasianthum subsp allyssoides*).

Le secteur sud abrite une mosaïque de boisements feuillus et résineux, de landes à Genêts et de prairies améliorées, ainsi qu'une mare. Quelques pieds d'Hélianthème se trouvent également disséminés sur cette zone.

Concernant la faune, un individu de Cordulie à corps fin, libellule d'intérêt européen et protégée nationale a été observé en bordure de l'emprise, et plusieurs espèces d'amphibiens fréquentent l'ensemble des points d'eau disponibles (Crapaud commun, Rainette arboricole, Crapaud calamite au nord ; Grenouille agile dans la mare sud), avec des effectifs faibles. Le secteur sud est également utilisé par les chauve-souris (chasse et transit), notamment la Barbastelle (10 individus contactés) et le Murin à oreilles échancrées (1 individu), espèces d'intérêt européen.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Eau et milieux aquatiques :

Le carrier souhaite extraire du sable et gravier à une profondeur moyenne de 7 m pendant 19 ans sur une surface de 19,41 ha dans la nappe des sables et argiles de Sologne à la cote minimale en fond de fouille de 135,5 m NGF.

L'exploitation s'effectue à sec et en fouille noyée.

Le principal enjeu pour l'environnement concerne la préservation de la qualité des eaux de la nappe des sables et argiles de Sologne qui a un objectif de bon état des eaux en 2015.

Incidences sur les eaux souterraines

Le projet de carrière s'inscrit dans le prolongement d'une ancienne exploitation de carrière. L'exploitant prévoit de mettre à nu la nappe alluviale dans le secteur nord de la zone sollicitée pour l'extraction. La partie sud sera exploitée hors-d'eau afin notamment de conserver le comportement hydrogéologique du secteur. L'étang aménagé qui résultera de la découverte de la nappe sera équipé d'un déversoir. Le trop-plein sera déversé dans un fossé relié au plan d'eau de l'ancienne sablière.

Des bassins situés entre l'étang de l'ancienne sablière et les installations de traitement projetées seront utilisés pour traiter les eaux de lavage en circuit fermé. La consommation moyenne en eau de l'installation de traitement est de 70 m³ par jour au regard des pertes d'eau liées notamment à l'infiltration et à l'évaporation dans les bassins. Ce volume d'appoint proviendra du plan d'eau de l'ancienne carrière. Le pétitionnaire a démontré que le potentiel de recharge de cet étang est nettement supérieur à la consommation d'eau de l'installation.

Le risque de pollution accidentelle par des hydrocarbures dans les eaux souterraines est bien identifié par l'exploitant.

Incidences sur les eaux superficielles.

Le dossier montre de manière suffisamment justifiée que le projet n'est pas situé en zone inondable de la Grande Sauldre. Aucun cours d'eau n'est intercepté. Il est prévu un rejet dans le ruisseau du Limon en aval de l'ancienne carrière suite à l'installation de traitement du nouveau projet et l'exploitation partielle du gisement en fouille noyée.

Une pollution par des hydrocarbures dans les eaux de surface peut également se produire notamment à cause d'une fuite ou à l'approvisionnement d'un engin de chantier.

Le projet est exclu de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Faune, flore et milieux naturels :

Le projet initial a été modifié pour préserver intégralement la zone humide à Lycopode. De plus, le merlon existant sera renforcé afin de protéger plus efficacement cette zone de la plate-forme prévue à proximité. De même, la partie végétalisée du fossé existant sera maintenue, en tant que potentiel lieu de reproduction de la Cordulie. Un rétablissement de l'écoulement des fossés est prévu, pour permettre le maintien de l'alimentation en eau de la zone humide.

Une partie des masses d'eau temporaire, ainsi que la mare du sud de l'emprise seront détruites. Leur comblement interviendra hors période de présence des amphibiens (mars à juillet). Il n'a pas été considéré nécessaire de recréer des milieux favorables à ces espèces, leur densité dans le secteur nord préservé étant importante.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Eau et milieux aquatiques :

Eaux souterraines :

Une aire étanche sera aménagée sur la plate-forme de l'installation de traitement pour l'approvisionnement en carburant des engins de chantier. L'aire étanche est reliée à un séparateur à hydrocarbures.

Les lubrifiants et huiles seront stockés dans un bac de rétention dans le hangar de l'installation. L'entretien des engins aura lieu au siège de la société GABRIEL, à St Jean le Blanc (45).

Les travaux à sec et en fouille noyée seront effectués à l'aide d'une pelleteuse hydraulique sur chenille équipée d'une huile hydraulique facilement biodégradable.

Eaux superficielles :

Les eaux de lavage des matériaux extraits seront traitées en circuit fermé par décantation naturelle sans ajout de produits chimiques.

L'étang créé par la mise à nu de la nappe des sables et Argiles de Sologne sera muni d'un déversoir relié au plan d'eau existant de l'ancienne carrière qui permettra un écoulement en direction de la Grande Sauldre.

Faune, flore et milieux naturels :

Une gestion conservatoire de la zone humide à Lycopode sera appliquée pendant toute la durée d'exploitation (19 ans), par arrachage annuel des ligneux en période hivernale, associée à un suivi écologique.

La quasi-totalité des landes sera conservée. Néanmoins, 20 pieds d'Hélianthème, situés sur des lisières et clairières de l'emprise sud, seront détruits par l'exploitation. Il est proposé un transfert de ces pieds sur un secteur périphérique de l'emprise, abritant déjà l'espèce en quantité importante (centaines d'individus). Ce secteur de 1,5 ha qui accueille une mosaïque de milieux patrimoniaux (landes très sèches et pelouses sableuses écorchées à Corynéphore), fait déjà l'objet d'une maîtrise d'usage sur la durée de l'exploitation, et sera géré écologiquement (remise en état initiale et lutte contre la fermeture des ligneux). En complément, les zones de landes préservées (3,6 ha) ainsi qu'une zone écologique maintenue dans l'exploitation précédente (1,5 ha) seront également gérées pour maintenir le milieu ouvert.

Deux autres mesures de réduction d'impacts sont également prévues quant aux périodes de défrichement (hors reproduction de l'avifaune) et à la lutte contre les espèces invasives (présence notable du Raisin d'Amérique).

Au regard des différentes mesures d'accompagnement du projet proposées, l'évaluation des incidences conclut de manière argumentée à l'absence d'impact significatif du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Sologne.

Enfin, le dossier de dérogation pour le transfert de l'Hélianthème est joint à l'étude d'impact. Il est justifié et les protocoles et périodes d'intervention sont acceptables. Un suivi des pieds transplantés, sur la durée d'exploitation, est prévu.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant traite de la compatibilité de l'activité avec le SDAGE Loire-Bretagne. Ainsi, le projet est compatible avec celui-ci notamment compte tenu du fait qu'il ne se situe pas dans le lit majeur d'un cours d'eau. Il est à noter que les matériaux extraits et traités par cette carrière viendront en substitution partielle des matériaux alluvionnaires tel que le prévoit l'orientation 1D - 4 du SDAGE.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le carrier souhaite combler partiellement la future zone excavée afin de créer une légère dépression au fond de laquelle sera aménagé un étang de 4,5 ha. Cet étang sera créé avec des berges sinueuses et en pentes douces. Le carreau d'exploitation et les talus seront laissés à nu, pour une reprise spontanée de la végétation.

L'autorité environnementale souligne qu'il conviendra d'être attentif durant cette phase à la non propagation d'espèces invasives comme le Raisin d'Amérique déjà présent dans la zone.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Elle caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet (incendie, déversement d'hydrocarbures, instabilité des terrains, pollution des eaux et de l'air, électrification, noyade et enlèvement).

Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité de scénarios d'accident induits par la présence de carburant (incendie, déversement d'hydrocarbures). Il aurait été utile que l'étude des dangers explicite les zones d'effets thermiques en cas d'incendie et leur positionnement vis-à-vis des limites du site projeté.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier présente une analyse détaillée des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés en prenant en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les mesures prises par l'exploitant pour préserver l'environnement permettent de réduire l'impact de l'activité sur l'environnement du site.

Est joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. L'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) est un préalable à la décision préfectorale d'accorder ou pas cette dérogation.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le préfet de région,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le site n'est identifié.
Faune, flore	+++	L'enjeu écologique est fort pour les espèces végétales protégées (Lycopode des tourbières, Hélianthème faux-alysson), pour les insectes d'intérêt communautaire (cordulie à corps fin, Ecaille chinée) et pour les amphibiens (crapaud calamite, rainette arboricole et grenouille agile). La zone humide est préservée par le renforcement du merlon existant. La perturbation d'individus d'espèces protégées (Hélianthème) implique la réalisation d'une demande de dérogation.
Milieux naturels	++	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le site est intégralement concerné par le site Natura 2000 « Sologne ». Les mesures prises par l'exploitant aboutissent à un impact résiduel faible sur la biodiversité sauf pour L'Hélianthème faux-alysson où l'impact reste moyen.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le site.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le périmètre de la carrière ne couvre ni n'intercepte de terrains dédiés à l'agriculture. A l'est du périmètre sollicité, des champs sont exclusivement cultivés de maïs à des fins cynégétiques.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Les eaux de lavage des matériaux sont traitées par décantation naturelle dans des bassins creusés au fond de l'excavation, à proximité des installations de traitement. Les prélèvements d'eau dans l'étang de l'ancienne carrière s'élèveront à 70 m ³ /j. Aucun stockage de carburant sera effectué sur le site.
Sols	+	En l'absence de stockage de carburants sur le site, seules les opérations de ravitaillement en fioul ou les actes de malveillance peuvent être génératrices d'une pollution des sols par des hydrocarbures. Le ravitaillement sera effectué sur une aire étanche reliée à un déboureur déshuileur et les installations de traitement sont entièrement clôturées.
Air	+	Les seules émissions atmosphériques de l'installation seront les gaz d'échappement (groupe électrogène, véhicules). Les émissions de poussières seront limitées du fait de l'extraction en eau pour partie et du lavage des matériaux.
Odeurs	0	Les activités ne sont pas de nature à engendrer des odeurs.
Déchets	+	Peu de déchets sont produits. Ils sont valorisés par des éliminateurs autorisés.
Energies et changement climatique	+	Le bilan carbone de l'activité montre une augmentation de 3,4% des émissions équivalentes Carbone de la commune de Brinon/Sauldre, par ailleurs faible émettrice.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés semblent confinées dans l'enceinte de l'installation. Le scénario majeur d'accident concerne l'incendie d'un engin.
Santé	+	Les installations présentent un risque sanitaire acceptable.
Trafic routier	+	Le trafic sur la RD234 généré par l'activité de LA SABLIERE DU VAL DE LOIRE sera de 23 rotations poids lourds par jour, dont 18 vers Clémont et 5 vers Pierrefitte/Sauldre.
Bruit	+	Les niveaux sonores modélisés et les émergences estimées montrent une absence de nuisances sonores.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural référencé n'est impacté.
Paysages	+	La future sablière est située dans un environnement isolé et fermé par les zones boisées. Elle est imperceptible par les riverains et les tiers.
Autres :	0	

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné